

Résumé du cargo qui vient au Havre

→ Le cargo Bahri Yanbu battant pavillon saoudien de la compagnie maritime nationale saoudienne sera dans le port du Havre, sûrement jeudi.

→ Ce bateau est un roulier, un « Roro », c'est-à-dire un cargo que l'on charge via sa rampe arrière, donc pour y faire entrer des véhicules, comme les canons autoportés Caesar, par exemple...

▶ En opposition avec d'autres navires que l'on charge par des grues, à la verticale.

→ Le Bahri Yanbu était aux États-Unis il y a quelques jours, puis s'est arrêté à Anvers, est actuellement du côté de Londres et au Havre demain ou après-demain. Puis il va à Gênes, passe par le canal de Suez et a pour but Djeddah en Arabie Saoudite.

→ Il embarquerait au Havre plusieurs pièces d'artillerie.

→ L'ONG de journalistes d'investigation « Disclose » a publié le 15 avril dernier des documents confidentiels défense qui démontrent que la Direction des Renseignements Militaires a prévenu l'exécutif sur le fait que des armes de fabrication françaises sont utilisées au Yémen dans des positions offensives et non défensives.

▶ Les canons Caesar et leurs munitions ; des chars Leclerc ; des Mirages 2000, etc.

→ Le contre-argument utilisé par le gouvernement c'est que peut-être que ces armes ont été achetées avant le conflit à la France.

▶ c'est effectivement probablement le cas avec les Mirages 2000.

→ Mais le Traité sur le commerce des armes indique au 3^e alinéa de l'article 6 :

« Un État Partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques visées par l'article 2 ou des biens visés par les articles 3 ou 4 **s'il a connaissance**, lors de l'autorisation, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est Partie. »

► Le document de la Direction des Renseignements Militaires démontre que **la France a connaissance** de ces exactions. Donc l'argument « on ne savait pas » ne peut plus être utilisé.

→ L'article 7, qui évoque la question de l'évaluation des demandes d'exportation, en son 4^e aliéna indique que « Lors de son évaluation, l'État Partie exportateur **tient compte du risque** que des armes classiques visées à l'article 2 ou des biens visés aux articles 3 ou 4 puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission. »

► La France refuse de prendre en compte les risques, parce **qu'il n'y a pas besoin de preuves pour refuser les exportations.**